

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021

➡ désignation d'un secrétaire de séance

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021**

➡ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 18 mars dernier (transmis par e-mail le 25/03/21).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### **2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Comme chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'alors le taux d'imposition des taxes suivantes :

- La taxe d'habitation (TH)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale :

- La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (payée par encore 20% des ménages les plus aisés jusqu'en 2023)
- La réforme des impositions de production (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels)

Afin de compenser les pertes induites par ces réformes, des compensations communales correspondantes ont été notifiées sur l'état des bases prévisionnelles 2021 (état 1259 en *pièce-jointe n°1*).

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale est donc fortement impacté par ses réformes :

- La commune ne vote plus de taux de TH mais peut augmenter ses autres taux d'imposition
- Le taux de référence de taxe foncier bâti (TFB) en 2021 n'est pas le taux voté en 2020 car il est majoré du taux de TFB voté par le département en 2020 (taux de référence égal au taux communal voté en 2020 + taux départemental voté en 2020)
- La commune bénéficie de nouveaux mécanismes de compensation

Les taux de référence pour la commune de Marolles-les-Braults sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83%

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle dans un contexte économique et social dégradé, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

➔ **Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 32,83%**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### **3) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE**

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°2* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés	4 715 341,78€	2 592 205€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 123 136,78€
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>4 715 341,78€</b>	<b>4 715 341,78€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 230 553,78€	2 376 532,72€
Restes à réaliser	302 555,15€	138 620€
Solde d'exécution reporté	0€	17 956,21€
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>2 533 108,93€</b>	<b>2 533 108,93€</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	Dépenses	Recettes
	<b>7 248 450,71€</b>	<b>7 248 450,71€</b>

La *pièce-jointe n°3* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°4 et n°5* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2021.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

- **Dépenses = 4 715 341,78€**
- **Recettes = 4 715 341,78€**

**Investissement :**

- **Dépenses = 2 533 108,93€**
- **Recettes = 2 533 108,93€**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **4) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°6* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

<b>EXPLOITATION</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés	198 919,12€	102 589,31€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	96 329,81€
<b>Total de la section d'exploitation</b>	<b>198 919,12€</b>	<b>198 919,12€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés	225 583,26€	126 780,78€
Restes à réaliser	20 216,16€	0€
Solde d'exécution reporté	0€	119 018,64€
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>245 799,42€</b>	<b>245 799,42€</b>

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>444 718,54€</b>	<b>444 718,54€</b>

☛ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

- Dépenses = 198 919,12€
- Recettes = 198 919,12€

**Investissement :**

- Dépenses = 245 799,42€
- Recettes = 245 799,42€

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **5) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PETIT CLOS »**

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	145 928,05€	58 799,08€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	87 128,97€
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>145 928,05€</b>	<b>145 928,05€</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	58 799,08€	88 198,62€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	29 399,54€	0€
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>88 198,62€</b>	<b>88 198,62€</b>

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>234 126,67€</b>	<b>234 126,67€</b>

☛ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

- Dépenses = 145 928,05€
- Recettes = 145 928,05€

**Investissement :**

- Dépenses = 88 198,62€
- Recettes = 88 198,62€

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

**6) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES POMMES D'AMOUR »**

Comme pour le lotissement du « Petit Clos », il a été décidé lors du conseil municipal du 7 janvier dernier la création d'un budget annexe pour le lotissement « Résidence des Pommes d'Amour ».

Vous trouverez en *pièce-jointe n°8* le budget primitif qui vous est proposé (*sur tableur Excel dans l'attente d'un numéro d'immatriculation INSEE*). Il s'équilibre de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés	150 000€	150 000€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>150 000€</b>	<b>150 000€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés	75 000€	75 000€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	0€	0€
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>75 000€</b>	<b>75 000€</b>

<b>TOTAL BUDGET LOTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
	<b>225 000€</b>	<b>225 000€</b>

☛ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

- Dépenses = 150 000€
- Recettes = 150 000€

**Investissement :**

- Dépenses = 75 000€
- Recettes = 75 000€

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

**7) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Des subventions sont attribuées par la commune annuellement aux différentes associations locales. En ce qui concerne l'année 2021, après concertation avec les associations locales et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant versée en 2020	Montant proposé en 2021	Observations
Marolles fête son comice	3 060€	3 060€	<i>Pas de magazine publicitaire Baisse des recettes à prévoir</i>
Comité de jumelage	600€	400€	<i>Voyage prévu à Ebernhahn le 1<sup>er</sup> week-end d'octobre</i>
Sporting Club Marollais	12 240€	12 240€	<i>Salaires des intervenants à compter de septembre + actions de communication + comblement d'éventuels déficits de sections + maintien du montant des adhésions</i>
Histoire et Patrimoine du Pays Saosnois	204€	204€	
Fondation du Patrimoine	160€	160€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
Amicale du personnel et résidents de la maison de retraite	408€	1 300€	<i>Soins esthétiques + travaux manuels + intervenants extérieurs + spectacles + sorties extérieures Subvention exceptionnelle</i>
ADMR	408€	400€	<i>Formation des salariés</i>
Amicale des sapeurs-pompiers	1 020€	Pas de besoin	<i>Peu de dépenses en 2020 et pas de visibilité sur les actions de 2021</i>
Association locale ACPG (anciens combattants)	51€	Pas de besoin	
Groupement de défense ennemis des cultures	194€	194€	
La Gaulle Marollaise	214€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Le jardinier sarthois	71€	71€	

Mouvement « vie libre »	204€	<b>204€</b>	
Alliance commerciale de Marolles-les-Braults	102€	<b>Pas de besoin</b>	<i>Bonne santé financière de l'association + pas de visibilité sur les actions à venir</i>
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – Sarthe Mayenne Section Nord Sarthe	102€	<b>102€</b>	<i>Bilan 2020 + prévisionnel 2021 reçus Animation estivale + tournoi de mölkky + exposition « Passion et création »</i>
Radio Alpes Mancelles	102€	<b>102€</b>	<i>Bilan 2020 + prévisionnel 2021 reçus</i>
Association des conciliateurs de justice	612€	<b>612€</b>	<i>Sous réserve d'une reprise des permanences</i>
La Patriote de Bonnétable	600€	<b>600€</b>	<i>Course cycliste prévue le 10/07/21 + championnat FSGT inter-régions en mai 2022</i>
Loisirs et Sports du Pays Marollais	306€	<b>306€</b>	<i>Bilan 2020 + prévisionnel 2021 reçus Participation aux divers championnats (frais de déplacements, inscriptions...)</i>
Association spectacle Autrement (Festival du Cirque)	3 060€ (versée en 2019)	<b>3 060€</b>	<i>Budget prévisionnel reçu Sous réserve de la tenue du festival</i>
Œuvre des pupilles école publique	26€	<b>26€</b>	
Conseil Local des parents d'élèves de l'école publique	114€	<b>0€</b>	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame	114€	<b>114€</b>	
EHPAD des Chanterelles	<i>Pas de demande</i>	<b>1 274,10€</b>	<i>Projet d'ateliers cognitifs Achat de jeux thérapeutiques Subvention exceptionnelle</i>
Retraite Sportive en Pays Marollais	<i>Pas de demande</i>	<b>500€</b>	<i>Lancement d'un groupe gymnastique + création d'un groupe cyclotourisme + renouvellement du matériel audio-danse</i>
Les Dauphins Marollais	<i>Pas de demande</i>	<b>Pas de besoin</b>	
Association comice – concours	<i>Pas de demande</i>	<b>Pas de besoin</b>	<i>Sollicite déjà la communauté de communes</i>
Génération Mouvement	<i>Pas de demande</i>	<b>Pas de besoin</b>	
Anim Music	<i>Pas de demande</i>	<b>Pas de besoin</b>	<i>Pas de manifestation prévue</i>
<b>TOTAL</b>	<b>23 972€</b>	<b>24 929,10€</b>	

A noter que les associations locales peuvent également solliciter la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières qui ont notamment pour effet de mettre en valeur le dynamisme et l'attractivité de la commune de Marolles-les-Braults.

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2021

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### 8) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commune de Marolles-les-Braults attribue également des subventions en faveur des différents établissements scolaires. Pour l'année 2021, après concertation avec les responsables des établissements et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements		Montant versée en 2020	Montant proposé en 2021	Observations
<b>Ecole maternelle publique</b> (année scolaire 2020 -2021) Nombres d'enfants : 55 - Marolles-les-Braults : 39 - Autres communes : 16	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	<b>4,20€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	<b>5,20€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>
	Bourses et prix	5,20€/enfant	<b>5,20€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>
	Projet danse	250€/classe	<b>250€/classe</b>	<i>3 classes concernées</i>
	Noël	6,25€/enfant	<b>6,25€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>
<b>École élémentaire publique</b> (année scolaire 2020-2021) Nombres d'enfants : 106 - Marolles-les-Braults : 66 - Autres communes : 40	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	<b>4,20€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	<b>5,20€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>
	Plaisir de chanter	204€	<b>204€</b>	<i>Forfait</i>
	Noël	5,20€/enfant	<b>5,20€/enfant</b>	<i>Tous les enfants</i>

<b>Collège Jean Moulin</b>	Foyers sociaux éducatifs	562€	<b>387,50€</b>	<i>Achat de matériel (ballons, tennis de table...)</i>
	Association sportive	213€	<b>387,50€</b>	<i>Transports vers les compétitions sportives + assurance obligatoire</i>
	Subvention compensatoire pour la location des équipements sportifs de la commune	10 000€	<b>10 000€</b>	<i>Transport scolaire vers les piscines + participation aux voyages scolaires + fête de Noël + vente de chocolats + projet d'atelier radio</i>
<b>Marollais scolarisés en sections professionnelles</b>	Maisons familiales	56€/enfant	<b>60€/enfant</b>	<i>Montant maximum</i>
	Centres de formation des apprentis	75€/enfant	<b>80€/enfant</b>	<i>Montant maximum</i>
	Sections professionnelles dans un lycée public ou privé	56€/enfant	<b>60€/enfant</b>	<i>Montant maximum</i>
<b>Voyages culturels et linguistiques</b>	Classe patrimoine Séjour linguistique Classe de neige Classe découverte	37€/enfant	<b>37€/enfant</b>	<i>Pour les élèves Marollais</i>

A noter qu'une participation financière aux frais de fonctionnement est également versée à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année 2020, cette participation s'est élevée à 12 668,09€. La participation pour l'année 2021 sera calculée en fin d'année scolaire (juin/juillet prochain).

**☞ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2021**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### **9) RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES SCOLAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » (PEC)**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Les personnes recrutées en PEC sont accompagnées à la fois par l'organisme d'accueil et Pôle Emploi. Le PEC doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation et à l'acquisition de compétences.

La durée minimum du contrat est de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. La rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65% et même 80% si le bénéficiaire réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Aussi, l'un des agents des services scolaires (en CDD) est depuis plusieurs semaines en congé maladie puis sera placé en congé maternité pour plusieurs mois. Par ailleurs, son contrat s'arrêtera au 31 août prochain. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement notamment pour les besoins de la cantine scolaire, des NAP et du nettoyage des écoles.

Un agent récemment recruté en CDD de courte durée (quelques semaines) est éligible au dispositif PEC et intéressé pour continuer ses missions dans le cadre de ce dispositif. De plus cet agent réside en zone de revitalisation rurale ce qui permettrait d'être accompagné financièrement par l'Etat à hauteur de 80%.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC pour une durée de 12 mois et pour un temps de travail de 20 heures/semaine.

Le coût total de cet emploi sera de 985,79€/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 710,70€ (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 275,09€/mois.

**☞ Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC pour 12 mois à hauteur de 20h/semaine.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### **10) PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSIDENCE DU BONIO**

La commune de Marolles-les-Braults a par délibération du 4 juin 2020 fait appel à Sarthe Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Sarthe, en vue de la construction de 5 logements locatifs (quatre T3 et un T2) sur un terrain lui appartenant en extension de l'actuelle résidence du Bonio. L'emprise foncière du projet est de 1 460 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu que ce projet serait réalisé dans un partenariat entre Sarthe Habitat et la commune ; Sarthe Habitat prenant en charge la construction des logements et la commune de Marolles-les-Braults prenant en charge les travaux et les aménagements VRD afférents aux logements.

Les travaux revenant à la charge de la commune de Marolles-les-Braults sont estimés, à ce jour, à environ 80 000€ HT et pourront faire l'objet de demandes de subventions.

Cette opération est similaire à celle qui va être lancée dans le centre-bourg avec la construction de 10 logements locatifs (résidence Saint-Exupéry).

Le cabinet d'architecte *LEDRU*, maître d'œuvre retenu pour la réalisation de cette opération, est venu le 15 mars dernier présenter l'esquisse de ce projet (*pièce-jointe n°9*).

La livraison des logements est actuellement envisagée par Sarthe Habitat courant 2023.

A ce stade, le maître d'œuvre demande à la commune de valider le projet d'esquisse présenté et de lui faire part d'éventuelles observations.

➡ **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'esquisse présentée par le cabinet d'architecte LEDRU pour la construction de 5 logements locatifs en extension de l'actuelle résidence du Bonio.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **11) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ESAT ET DU FOYER D'HÉBERGEMENT DES FEUILLANTINES**

Par courrier du 19 mars dernier, monsieur Frédéric SIMON, directeur de l'ESAT de Marolles-les-Braults a fait part à la municipalité de son souhait d'associer la commune au conseil de la vie sociale de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale de l'ESAT se réunit trois fois par an avec les représentants des usagers et du personnel.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour y siéger et représenter la commune de Marolles-les-Braults.

La même démarche est demandée par madame Valérie RELLO, directrice du foyer d'hébergement des Feuillantines.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre qui représentera la commune au conseil de la vie sociale de l'ESAT ainsi qu'à celui du foyer d'hébergement des Feuillantines.**

*Appel à candidatures*

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

## **Points pour information :**

### **1) BILAN FINANCIER DES BONS D'ACHATS DISTRIBUES AUX PLUS DE 70 ANS ET AUX EMPLOYES MUNICIPAUX**

Pour rappel, considérant l'annulation du repas des cheveux blancs ainsi que de nombreuses manifestations communales, il a été décidé en fin d'année dernière d'attribuer en remplacement un bon d'achat d'une valeur de 20 € à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représentait 487 personnes sur la commune.

Les bons d'achats devaient être utilisés avant le 28 février 2021, ce qui nous permet aujourd'hui d'en tirer le bilan :

449 bons ont été utilisés chez les commerçants soit un total de 8 980 € pris en charge par la commune (sur le budget du CCAS).

Cette opération a donc connu un véritable succès.

Par ailleurs, les employés municipaux ont bénéficié d'un bon d'achat d'un maximum de 150€ (calculé en fonction de leur temps hebdomadaire de travail). Au total, 4 150 € ont été distribués.

Il a été utilisé la somme totale de 3 900,47 € chez les professionnels de la commune (pris en charge sur le budget communal). Là encore, les retours sont très positifs et les agents municipaux ont apprécié ce geste de la collectivité.

### **2) REPAS DES CHEVEUX BLANCS 2021**

Considérant la situation sanitaire actuelle, qui ne permet toujours pas l'organisation d'une telle manifestation, il n'est pas envisageable de maintenir le traditionnel repas des cheveux blancs.

Ce rassemblement, apprécié de nos aînés, ne pourra avoir lieu le 8 mai prochain. Pour autant, la municipalité et le CCAS sont en cours de réflexion pour organiser un moment convivial rassemblant les plus de 70 ans dès que la situation sanitaire le permettra.